



ARRETE N° 2026 - 270
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Place de Stationnement
Parking Jardin des Personnalités
USEP 14
Mercredi 29 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de Madame BROUCH – USEP 14 – 16, rue de la Girafe – 14000 Caen, afin, dans le cadre d'un projet sportif, de réserver une place de stationnement, Parking du Jardin des Personnalités, Le Mercredi 29 Avril 2026, de 11h00 à 18h00

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Demandeuse est autorisée, dans le cadre d'un projet sportif, à réserver une place de stationnement, Parking du JARDIN DES PERSONNALITES, Le MERCREDI 29 AVRIL 2026, de 11H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Parking du Jardin des Personnalités, sur 1 place de stationnement, et réservé à la Demandeuse, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté est à afficher sur le tableau de bord du véhicule concerné (EZ-776-HG) ainsi que sur la place réservée, par panneau réglementaire, par la Demandeuse.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Mars 2026

Le Maire,
Michel LAMARRE

